

**CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR UN CONTRAT DE COPRODUCTION  
EN VERTU DE L'ACCORD AVEC LES ÉTATS-UNIS MEXICAINS**

Le titre de la coproduction.

Le nom de l'auteur du scénario, ou de l'adaptateur s'il s'agit de l'adaptation d'une œuvre littéraire.

Le nom du réalisateur (une clause de substitution étant permise au cas où il serait nécessaire que le réalisateur soit remplacé).

Le devis.

Le plan de financement de production.

Une clause déterminant la répartition des recettes, des marchés, des moyens de diffusion ou une combinaison de ces éléments.

Une clause établissant la participation de chaque coproducteur en cas de dépassement ou de sous-utilisation de crédits. Cette participation est en principe proportionnelle aux apports respectifs. Toutefois, la participation du coproducteur minoritaire aux dépassements peut être limitée à un pourcentage inférieur à celui de sa participation au projet ou à un montant forfaitaire, à condition que la participation minimale prévue en vertu de l'article VI de l'Accord soit respectée.

Une clause reconnaissant que l'admission aux avantages du présent Accord n'engage pas les autorités gouvernementales de l'un ou l'autre pays à accorder le visa d'exploitation de la coproduction.

Une clause précisant les dispositions prévues :

- a. Dans le cas où l'autre pays n'accordait pas l'admission aux avantages sollicités;
- b. Dans le cas où les autorités compétentes n'autorisaient pas l'exploitation de la coproduction dans l'un ou l'autre des deux pays ou son exportation dans un tiers pays;
- c. Dans le cas où l'une ou l'autre Partie ne respectait pas ses engagements.

La période prévue pour le début du tournage de la coproduction.

Une clause précisant que le coproducteur dont la participation est majoritaire doit souscrire une assurance couvrant notamment «tous risques production» et «tous risques matériel original».

Une clause prévoyant le partage de la propriété du droit d'auteur de façon proportionnelle à la contribution respective des coproducteurs.

**LES ÉLÉMENTS SUIVANTS DOIVENT AUSSI ÊTRE INCLUS AU CONTRAT DE COPRODUCTION**

- Date
- Nom des compagnies de coproduction (une cession des droits peut-être requise lorsqu'il y a une compagnie coquille)
- Nom du traité
- Taux de change